



Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période
se terminant
le 31 mars 1996

Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1996

En vente au Canada chez

votre libraire local

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/8-1996
ISBN 0-660-60155-9



Avant-propos

Le présent document représente la phase deux du Projet d'amélioration des rapports au Parlement, qui a été créé au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor en vue d'améliorer la qualité de l'information fournie au Parlement et de mettre à jour les processus servant à préparer cette information. Ce projet est l'un des volets de l'initiative «Repenser le rôle de l'État» qui vise à mettre davantage l'accent sur les résultats et à rendre plus transparente l'information présentée au Parlement.

Du mois d'août 1995 au mois de juin 1996, on a mené de vastes consultations auprès des députés fédéraux et d'autres intervenants clés afin d'examiner des options pouvant permettre d'améliorer l'information fournie au Parlement. Il en est ressorti clairement qu'il importait de mettre l'accent sur le rendement des ministères et les résultats réels obtenus.

En juin 1996, la Chambre des communes a approuvé le dépôt, à titre de projet pilote, de rapports sur le rendement distincts par seize ministères et organismes. Ces documents pilotes seront évalués, et si le Parlement et d'autres intervenants appuient cette approche, on demandera alors au Parlement d'approuver officiellement cette démarche visant à faire en sorte qu'à partir de l'automne 1997, tous les ministères et organismes présentent des rapports sur le rendement distincts.

On peut consulter ces documents par la voie électronique dans le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor, à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Pour de plus amples renseignements sur le présent document ou le Projet d'amélioration des rapports au Parlement, veuillez explorer le site Internet du SCT ou communiquer à l'adresse suivante :

Revue gouvernementale et Services de qualité
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Canada)
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042



***COMMISSION NATIONALE DES
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES***

RAPPORT SUR LE RENDEMENT

1995-1996

Le 26 septembre 1996

TABLE DES MATIÈRES

	<u>N° de page</u>
1.0 Message du Président	1
2.0 Vue d'ensemble de la Commission	3
2.1 Rôles et responsabilités	3
2.2 Organisation et composition du Programme	3
2.3 Objectifs et priorités	5
3.0 Rendement des secteurs d'activité	6
3.1 Résultats visés	6
3.2 Résultats obtenus	7
3.3 Rendement financier	14
4.0 Gestion du changement	15
5.0 Annexes	
Annexe 1 - Contacts	
Annexe 2 - Plan de ressources	
Annexe 3 - Organigramme	

**COMMISSION NATIONALE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES
RAPPORT SUR LE RENDEMENT
1995-1996**

1.0 MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les Canadiens veulent être en sécurité, dans leurs foyers comme dans les rues. Voilà pourquoi le gouvernement demeure déterminé à veiller à la protection de tous les citoyens en s'appliquant à faire régner la sécurité dans les lieux publics et privés.

La Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un tribunal administratif indépendant, joue un rôle à cet égard puisque son mandat consiste à rendre des décisions concernant le moment et les conditions de la mise en liberté des délinquants de façon à contribuer à la protection de la société.

Pour assurer cette protection, le gouvernement a fait savoir qu'il entendait concentrer les ressources du secteur correctionnel sur les délinquants à risque élevé tout en élaborant des solutions de rechange à l'incarcération pour les délinquants à faible risque. Le régime de mise en liberté sous condition, qui repose sur le pouvoir discrétionnaire de la Commission, est essentiel pour déterminer s'il y a lieu de laisser un délinquant réintégrer la société, et à quel moment.

Dans l'exécution de sa tâche de rendre des décisions, la Commission travaille en collaboration avec un certain nombre d'autres composantes du système de justice pénale et la collectivité (p. ex. le Service correctionnel du Canada, les corps de police, les organismes d'aide postpénale, les victimes et leurs familles).

Le processus d'évaluation du risque qui fait partie intégrante de la prise de décisions par la Commission est un élément clé de la protection de la société. La qualité des décisions rendues dépend intimement de la nomination de commissaires compétents. Pour assurer la désignation de personnes hautement qualifiées, la Commission a revu sa méthode de sélection. Celle-ci consiste maintenant à choisir des candidats et à les soumettre à une entrevue au regard de critères précis mettant l'accent sur les connaissances et l'expérience en justice pénale, à leur faire passer un examen pour évaluer leur faculté d'analyse et de jugement, puis à soumettre les noms des candidats retenus pour nomination. Le gouvernement a nommé uniquement les candidats qui lui ont été présentés au terme de ce processus de sélection.

La mise en liberté sous condition est un sujet qui intéresse le public. Dans le but de favoriser la confiance et le respect à l'égard du régime de mise en liberté sous condition, la Commission se fait un devoir d'être transparente et comptable au public.

Le régime de mise en liberté sous condition a été établi il y a de nombreuses années pour protéger la population et, bien que de nombreux changements se soient produits depuis sa création, il conserve son but initial, à savoir protéger le public en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

2.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

2.1 Rôles et responsabilités

La Mission de la Commission est énoncée comme suit : La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Quatre grandes valeurs fondamentales ont été définies afin de guider le travail de la Commission relativement à sa Mission, à savoir :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- croire que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation du mandat de la Commission.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et les dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont leur propre commission des libérations conditionnelles. En outre, la *LCJ* confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. La Commission a aussi un pouvoir concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

2.2 Organisation et composition du Programme

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux situés à Ottawa et dans les régions. Le bureau national s'occupe de la clémence et des réhabilitations, des enquêtes, des appels, de l'élaboration et de l'interprétation des politiques et de la mesure du rendement, en plus de donner conseils et avis dans les domaines de la formation des commissaires, de la planification, des communications et de la gestion organisationnelle. Il y a cinq bureaux régionaux : Atlantique (Moncton, N.-B.), Québec (Montréal), Ontario (Kingston), Prairies

(Saskatoon, Sask.) et Pacifique (Abbotsford, C.-B.), tous à proximité des bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC). Par souci d'efficacité, on vient de créer à Edmonton (Alberta) un bureau secondaire, qui est situé dans des locaux partagés avec le SCC, afin de rapprocher les commissaires des établissements.

La prise de décisions touchant la mise en liberté sous condition est une tâche complexe qui, dans chaque région, est exécutée par des membres qualifiés de la Commission qui possèdent des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la justice pénale. Afin d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il y a lieu d'accorder ou de refuser une mise en liberté sous condition, les commissaires sont assistés par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décisions soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués au délinquant dans les délais prescrits. En outre, ces employés aident à interpréter les politiques, maintiennent le contact avec les victimes, dressent le calendrier des audiences, font le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences et communiquent les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition, la clémence et la réhabilitation ainsi que les politiques et la gestion générales. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise 70 % du total des ressources de la Commission. Voici une description des secteurs d'activité :

Les responsabilités de la Commission en matière de **mise en liberté sous condition** consistent à examiner les cas de délinquants, à prendre des décisions judicieuses relativement à leur libération sous condition et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également offrir la formation nécessaire à la prise de décisions judicieuses et professionnelles, élaborer et examiner la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution de programmes en son sein et de concert avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires importants, transmettre des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, et, enfin, fournir de l'information au public au sujet de la mise en liberté sous condition.

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la **clémence** et de la **réhabilitation** consistent à examiner les demandes et à délivrer des réhabilitations ainsi qu'à rendre des décisions relatives à la réhabilitation et à formuler des recommandations concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence.

Les responsabilités de la Commission sur le plan des **politiques** et de la **gestion générales** consistent à fournir de l'information et de l'aide pour la planification, la gestion des ressources et la prise de décisions.

2.3 Objectifs et priorités

L'objectif premier de la Commission nationale des libérations conditionnelles, comme l'indique sa Mission, est de contribuer à la protection de la société à long terme. En s'acquittant de son mandat, qui consiste plus précisément à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et à faire des recommandations relatives à la clémence, la Commission continuera à se fonder sur des critères d'évaluation du risque et à toujours donner la primauté à la protection de la société, à tenir compte des besoins des délinquants, des victimes et de leurs familles, à renforcer ses liens avec ses partenaires, à reconnaître la capacité des délinquants de s'amender, à régler les cas touchant la mise en liberté de la manière la moins restrictive qui soit sans pour autant compromettre la sécurité du public, et à agir de manière professionnelle et responsable, notamment sur le plan financier. La direction et le personnel de la Commission favoriseront un climat de confiance, de respect et de transparence, de même que la communication de renseignements.

Objectifs généraux

La Commission s'est fixé les objectifs généraux suivants pour la période allant de 1996-1997 à 1998-1999 :

***Engagement envers la qualité** - la Commission s'efforcera constamment de rendre les décisions les plus judicieuses qui soient au moyen d'une formation améliorée, de l'élaboration des politiques, de la recherche et de l'analyse statistique, de la sensibilisation du public et d'une gestion empreinte d'éthique, ainsi qu'en tirant des enseignements des résultats des décisions rendues.*

***Accroissement de l'efficacité et de l'efficience** - la Commission continuera d'élaborer des politiques et de concevoir des systèmes et des méthodes qui permettent d'accroître la qualité générale des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition, de réduire les coûts, de simplifier les processus, d'ajouter de la valeur aux produits et aux services à chaque étape et d'éliminer les contraintes inutiles et le double emploi grâce à un partage des services communs.*

***Transparence et reddition de comptes** - la Commission veillera à être transparente et comptable envers le gouvernement et la population et continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale, comme les victimes et les groupes défendant leurs intérêts, en plus d'être active dans la collectivité.*

Durant le prochain exercice, la Commission s'occupera **en priorité** d'initiatives relatives à la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition ainsi qu'à la transparence et à la reddition de comptes, c'est-à-dire qu'elle va :

- procéder à l'évaluation annuelle du rendement des commissaires et veiller à ce que des mesures soient prises pour corriger les lacunes relevées;
- mettre à exécution le plan d'action avec ses partenaires du SCC afin de régler les questions concernant la préparation des cas;
- dresser et exécuter un plan d'action à la lumière du résultat de l'étude d'évaluation du programme de formation des commissaires afin que celui-ci contribue à leur perfectionnement professionnel et à la prise de décisions judicieuses;
- veiller à ce que les politiques et les pratiques soient adaptées aux besoins particuliers des Autochtones;
- mettre en oeuvre des changements concernant les délinquants à risque élevé et à faible risque, sous réserve de l'adoption des dispositions législatives pertinentes;
- informer et consulter davantage le public et les groupes partenaires, dont ceux qui plaident en faveur des victimes et des délinquants, surtout en ce qui concerne les programmes de la Commission et ses décisions en matière de liberté sous condition.

3.0 RENDEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

3.1 Résultats visés

La protection de la société est le critère déterminant de toutes les décisions en matière de mise en liberté sous condition. Ces décisions sont fondées sur les renseignements disponibles et les résultats d'une évaluation minutieuse du risque. Une mise en liberté sous condition réussie profite tant à la collectivité qu'au délinquant puisque :

- elle assure un contrôle sur la réintégration des délinquants dans la collectivité, ce qui favorise la protection de la société à long terme;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle réduit le recours des délinquants à l'aide sociale;
- elle donne aux délinquants la possibilité d'apporter leur contribution à la société.

La Commission continuera de perfectionner le cadre élaboré pour l'accroissement de l'efficacité des programmes et de la reddition de comptes. Voici un sommaire des principaux résultats, axés sur le secteur de la mise en liberté sous condition, qu'elle s'engage à atteindre en 1996-1997 :

assurer aux Canadiens	comme en témoigneront :
une prise de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition	<ul style="list-style-type: none"> • le processus amélioré de nomination/d'évaluation des commissaires; • le nombre de semi-libertés et de libertés conditionnelles totales qui ont été menées à bien par rapport au nombre total de mises en liberté sous condition accordées; • le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.
un processus décisionnel transparent et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	<ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation du public; • l'organisation d'autres rencontres avec les partenaires du système de justice pénale, les associations de victimes, les organismes communautaires et les médias afin de les renseigner sur le travail de la Commission; • la communication des conclusions des enquêtes et des vérifications, sur demande; • la communication d'information sur les résultats des décisions touchant la mise en liberté sous condition; • les commentaires des intéressés.

3.2 Résultats obtenus

Depuis quelques années, la Commission s'efforce d'améliorer ses opérations, surtout au chapitre de la qualité, de la transparence et de la reddition de comptes. Voici certaines des principales mesures qui ont eu pour effet d'accroître son rendement :

<p><u>Qualité des décisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • remaniement de la Mission et établissement de valeurs fondamentales pour guider les opérations de la Commission; • mise en place de mesures visant à améliorer le processus de sélection et de nomination des commissaires; • amélioration des politiques décisionnelles et de la formation des commissaires et du personnel; • participation, avec le SCC, à l'examen et à la modification du processus de préparation des cas; • approbation d'un énoncé de politique qui reflète la détermination de la Commission à comprendre et à satisfaire les besoins des délinquants autochtones; • participation à l'Examen de la détermination de la peine et des questions correctionnelles avec le ministère de la Justice et des partenaires au sein du Portefeuille.

Transparence et reddition de comptes

- instauration d'un processus d'évaluation du rendement des commissaires;
- élaboration d'outils de mesure du rendement et de normes de services ayant trait aux programmes de la Commission;
- implantation du régime d'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation, afin de faire supporter une partie des frais administratifs par ceux qui bénéficient directement du service plutôt que par l'ensemble des contribuables;
- mise en application des modifications apportées à la *LSCMLC* (projet de loi C-45);
- élaboration d'un plan d'information du public. La Commission a organisé des rencontres avec des représentants de ses partenaires dans le domaine de la justice pénale, d'associations de victimes et de médias afin de les renseigner sur son travail;
- communication des conclusions des enquêtes et des vérifications aux membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques et à d'autres personnes ayant manifesté de l'intérêt à cet égard;
- prestation d'information sur les résultats des décisions en matière de mise en liberté sous condition aux médias, aux députés et aux citoyens intéressés;
- réception de 500 demandes par an, en moyenne, venant de personnes désireuses d'assister à des audiences en tant qu'observateurs. Dans l'ensemble, les observateurs ont apprécié leur expérience et ont dit avoir une meilleure compréhension du processus décisionnel de la Commission;
- poursuite de la collaboration avec les partenaires de la Commission dans le système de justice pénale, dont les services correctionnels, la police, les organisations de libérations conditionnelles (l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles et l'Association of Paroling Authorities International) et les groupes qui plaident en faveur des victimes et des délinquants;
- maintien d'un rapport avec des associations de victimes dans le but d'améliorer les services offerts à ces dernières. La volonté de la Commission d'améliorer ces services, après les avoir évalués conjointement avec le SCC, a abouti à la création de numéros 1-800 dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique. De plus, un atelier a été organisé à l'intention du personnel régional ayant affaire aux victimes afin de permettre la discussion des pratiques exemplaires et des problèmes.

Secteur d'activité : Mise en liberté sous condition

Les données sur le rendement figurant ci-après portent sur trois aspects : a) les taux d'octroi; b) le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale; c) le nombre de semi-libertés et de libérés conditionnelles totales ainsi que de libérés d'office qui ont été menées à bonne fin.

- a) Un **taux d'octroi** représente la proportion d'octrois de la liberté par la Commission, par rapport au nombre combiné des octrois et des refus. En moyenne, la Commission rend quelque 35 000 décisions par an en matière de mise en liberté sous condition. De ce nombre, environ 37 % ont trait à la semi-liberté et 35 % à la libération conditionnelle totale.

Voici les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux détenus provinciaux (relevant de la compétence de la CNLC) et aux détenus fédéraux durant la période allant de 1990-1991 à 1995-1996.

ANNÉE	FÉDÉRAUX		PROVINCIAUX	
	SEMI-LIBERTÉ %	LIBÉRATION COND. TOTALE %	SEMI-LIBERTÉ %	LIBÉRATION COND. TOTALE %
1990-1991	64	30	63	70
1991-1992	67	34	64	69
1992-1993	66	37	66	65
1993-1994	65	38	58	64
1994-1995	60	33	53	52
1995-1996	59	34	52	50

Entre 1990-1991 et 1995-1996, le taux d'octroi de la semi-liberté a oscillé entre 52 et 66 % en ce qui a trait aux délinquants provinciaux et 59 et 67 % pour ce qui est des délinquants fédéraux. En ce qui touche la libération conditionnelle totale, il a varié entre 50 et 70 % et entre 30 et 38 % respectivement.

La diminution du taux d'octroi peut être attribuable à un certain nombre de facteurs, tels que : l'incidence des dispositions de la *LSCMLC*, en vigueur depuis 1992, suivant lesquelles les détenus doivent demander un examen en vue de la semi-liberté, celui-ci n'étant plus automatique; la modification du délai d'inadmissibilité à la semi-liberté, les délinquants ayant droit à un examen six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale plutôt qu'au sixième de leur peine; une augmentation du nombre de délinquants incarcérés par suite de la perpétration d'un crime avec

violence; l'élargissement de l'annexe 1, à laquelle on a notamment incorporé des infractions sexuelles à l'égard d'enfants; l'ajout de l'annexe 2, qui renferme des infractions relatives à la drogue. Ces facteurs ont rendu beaucoup plus complexe l'évaluation du risque en vue de la prise des décisions touchant la mise en liberté sous condition. Pour ce qui est des délinquants provinciaux, il semble qu'ils profitent de plus en plus des programmes provinciaux et territoriaux de permissions de sortir plutôt que de demander une mise en liberté sous condition au niveau fédéral.

- b) C'est le SCC qui est chargé de surveiller les délinquants dans la collectivité, mais la Commission, aussi bien que le SCC, suit de près la conduite des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale et des délinquants en liberté d'office afin d'avoir un indicateur à court terme du résultat de ses décisions.

Le suivi porte sur les accusations déposées pour huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. saisie importante de drogue et incendie criminel).

Voici comment se répartissent les **accusations portées à la suite d'une infraction grave, par type de mise en liberté**, entre 1990-1991 et 1995-1996 :

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ	LIBERTÉ COND. TOTALE	LIBERTÉ D'OFFICE	TOTAL
1990-1991	62	63	110	235
1991-1992	66	72	99	237
1992-1993	73	55	98	226
1993-1994	68	79	93	240
1994-1995	64	69	123	256
1995-1996	15	43	107	165

Comme on peut le constater, le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en liberté sous condition en 1995-1996 a nettement diminué. Par exemple, entre 1994-1995 et 1995-1996, il y a eu :

- 49 accusations de moins (77 %) contre les délinquants en semi-liberté;
- 26 accusations de moins (38 %) contre les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- 16 accusations de moins (13 %) contre les délinquants en liberté d'office.

Cette baisse sensible du nombre d'accusations peut être attribuable à l'effet combiné d'améliorations effectuées au sein de la Commission et du SCC; mentionnons les améliorations touchant l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants et la prestation de programmes, les plans de mise en liberté, le processus de nomination des commissaires et la formation, de même qu'une

meilleure capacité de déterminer quels délinquants peuvent être libérés et de réincarcérer à temps les délinquants présentant un risque de récidive (voir les données sur les révocations résultant d'une violation des conditions dans le tableau sur les semi-libertés et les libertés conditionnelles totales menées à bonne fin).

- C) Les **misés en liberté menées à bonne fin** sont d'importants indicateurs de rendement pour la Commission. Les données concernant les résultats des décisions en matière de mise en liberté sont cruciales. Les facteurs du succès ou de l'échec d'une mise en liberté sont complexes, et la Commission et le SCC n'ont souvent aucune prise sur eux.

On calcule le taux de succès en divisant le nombre de libertés conditionnelles ou d'office qui, durant l'exercice, se sont rendues jusqu'à la date d'expiration du mandat par le nombre total de libérations conditionnelles ou de libérations d'office qui se sont produites. Il y a deux types de révocations - pour violation d'une condition (p. ex. consommation d'alcool, non-respect des heures de rentrée, ou détérioration du comportement du délinquant) et pour la perpétration d'une nouvelle infraction. Afin de protéger la société, la CNLC peut révoquer la mise en liberté d'un délinquant, basée sur une suspension du SCC, si la Commission croit qu'un délinquant risque de commettre une nouvelle infraction.

Les tableaux suivants montrent, pour la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office, la proportion de libertés menées à bonne fin comparativement au nombre total de mises en liberté qui ont eu lieu entre 1992-1993 et 1995-1996.

SEMI-LIBERTÉS

	1992-1993 %	1993-1994 %	1994-1995 %	1995-1996 %	Moyenne entre 1992-1993 et 1995-1996
Menées à bien	84	75	78	84	80
Révoquées (Violation)	9	17	17	12	14
Révoquées (Nouvelle infraction)	7	8	5	4	6

LIBERTÉS CONDITIONNELLES TOTALES

	1992-1993 %	1993-1994 %	1994-1995 %	1995-1996 %	Moyenne entre 1992-1993 et 1995-1996
Menées à bien	78	70	70	72	72
Révoquées (Violation)	10	16	18	18	15
Révoquées (Nouvelle infraction)	12	14	12	10	13

LIBERTÉS D'OFFICE

	1992-1993 %	1993-1994 %	1994-1995 %	1995-1996 %	1992-1993 - 1995-1996 Moyenne
Menées à bien	52	58	59	59	57
Révoquées (Violation)	28	24	28	28	27
Révoquées (Nouvelle infraction)	20	18	13	13	15

Les données ci-dessus indiquent que les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale présentent moins de risque que les délinquants en liberté d'office. Chez les délinquants qui ont atteint la date d'expiration du mandat en 1995-1996, 84 % des semi-libertés, 72 % des libertés conditionnelles totales et 59 % des libertés d'office ont été menées à bonne fin.

Les taux de succès plus élevés qu'on trouve chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, comparativement aux délinquants libérés d'office conformément à la loi, sont partiellement dus à la capacité de la Commission de déterminer lesquels d'entre eux ont de meilleures chances de mener leur liberté à bien.

Secteur d'activité : Clémence et réhabilitation

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer ou d'octroyer une réhabilitation ou fait des recommandations au gouverneur en conseil relativement à l'exercice de la prérogative royale de clémence. Un indicateur d'efficacité de la Commission dans ce domaine est la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.

Le tableau suivant indique le nombre de demandes acceptées et la durée moyenne de traitement durant la période allant de 1991-1992 à 1995-1996.

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Demandes acceptées	12 167	21 125	17 565	21 218	15 040
Durée moyenne de traitement (mois)	15	10	8	7	7

Le nombre de demandes reçues jusqu'ici est inférieur au nombre relevé à la même période l'an dernier. Il est difficile de dire si cette tendance se maintiendra. La durée moyenne de traitement a été réduite depuis quatre ans et elle est demeurée constante pendant les deux dernières années.

Le pourcentage de réhabilitations accordées est demeuré sensiblement le même au fil des ans (environ 99 %). Le nombre de réhabilitations révoquées (par suite de la perpétration d'un nouveau crime) chaque année représente une proportion extrêmement petite des gens qui ont obtenu une réhabilitation au Canada depuis la création du programme.

La Commission a appliqué les politiques et les procédures nécessaires relativement à l'instauration, le 26 avril 1995, du régime d'imposition d'un droit aux demandeurs de réhabilitation. En 1995-1996, la Commission a porté 615 000 \$ au crédit du Trésor par suite de l'instauration de ce régime. Les répercussions de ce régime, notamment sur le nombre de demandes reçues, seront évaluées en 1997-1998.

Principaux examens

En plus d'examiner régulièrement son rendement, la Commission examine ses secteurs d'activité, suivant les exigences, pour s'assurer qu'ils sont conformes à la loi et contribuent à la réalisation de sa Mission et de son objectif de protéger le public. Les plans annuels et les initiatives comportent une approche intégrée suivant laquelle des études d'évaluation, de vérification et de gestion fournissent de l'information complémentaire relativement à des aspects importants des secteurs d'activité.

La principale étude en cours est un examen des changements découlant de l'adoption de la *LSCMLC*. Cette étude, qui est effectuée conjointement avec le SCC en vue de l'examen parlementaire de la *Loi*, porte, entre autres, sur les aspects suivants :

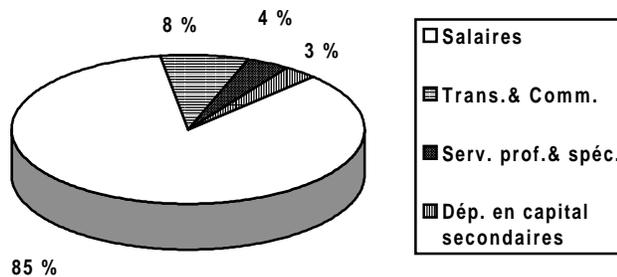
- disponibilité des renseignements aux fins des prises de décision;
- programmes de mise en liberté provisoire (permission de sortir, placement à l'extérieur);
- semi-liberté;

- libération conditionnelle totale, y compris la procédure d'examen expéditif;
- interventions postlibératoires;
- registre des décisions;
- présence d'observateurs aux audiences;
- maintien en incarcération (mise à jour de l'étude de 1995);
- libération d'office;
- rôle des victimes et renseignements fournis aux victimes;
- détermination du délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle par le juge.

3.3 RENDEMENT FINANCIER

La Commission continue de gérer ses programmes avec efficacité et efficience en dépit de la réduction, d'année en année, des ressources mises à sa disposition. Elle cherche sans cesse des moyens innovateurs d'assurer la prestation de ses programmes sans dévier de son objectif premier, qui est de protéger la société. Citons à titre d'exemples de changements innovateurs les mesures visant une amélioration de la formation et du calendrier des audiences et une utilisation accrue de la technologie.

Le volume et la complexité de la charge de travail ont augmenté de façon considérable, surtout en raison d'une augmentation du nombre de délinquants ainsi que d'un changement dans le profil des détenus. Cela a considérablement rétréci la marge de manoeuvre déjà limitée de la Commission, étant donné que la majeure partie de ses coûts de fonctionnement sont des dépenses obligatoires (p. ex. rémunération, formation et déplacements des commissaires et du personnel). Les dépenses salariales pour les commissaires et le personnel absorbent 85 % du budget. Le transport et les communications représentent 8 %, alors que 4 % des fonds sont affectés aux services professionnels et spéciaux et 3 % à l'impression, aux fournitures et aux dépenses en capital secondaires.

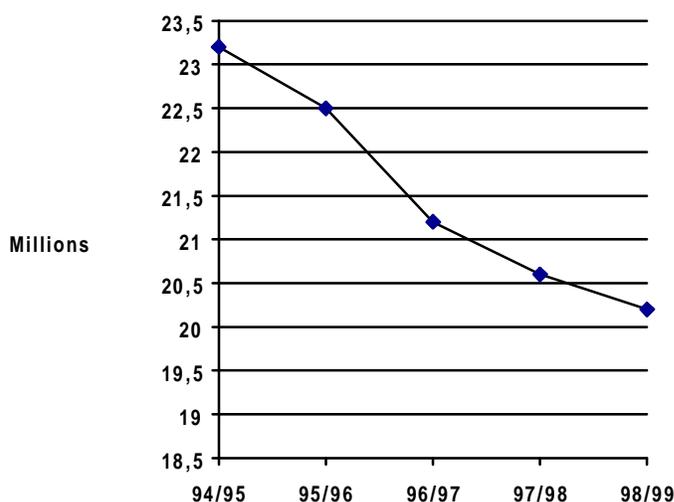


La Commission devra continuer de composer avec une réduction de 13 % de son budget de fonctionnement, ce qui équivaut à 3,1 millions, entre 1994-1995 et 1998-1999. Le tableau et le graphique ci-après montrent cette réduction.

(En millions de dollars)

1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
23,3	22,5	21,2	20,6	20,2

Courbe des réductions budgétaires



Nota : Ces nombres n'englobent pas les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

4.0 GESTION DU CHANGEMENT

Par le passé, la stratégie employée pour effectuer des réductions consistait surtout à restructurer et à simplifier les fonctions de soutien général. Cette approche ne suffit plus, étant donné que la base financière de la Commission a été, et sera à nouveau, sensiblement réduite. Afin de réaliser les économies nécessaires pour compenser les réductions budgétaires antérieures et les diminutions découlant de l'Examen des programmes, la Commission va appliquer les stratégies suivantes :

- réduire à un tous les deux ans, au lieu d'un par année, le nombre d'audiences/examens auxquels un délinquant a droit;
- réduire le quorum à deux voix pour ce qui est des examens - provisoires et autres - en vue d'un éventuel maintien en incarcération;

- supprimer la limite (45) imposée sur le nombre de commissaires à temps plein afin de pouvoir recourir aux services d'un plus grand nombre d'entre eux et diminuer ainsi la nécessité de faire appel aux commissaires à temps partiel, qui entraînent des coûts plus élevés;
- simplifier le processus de réhabilitation au moyen de changements législatifs, stratégiques et administratifs;
- accentuer le partage des services communs, comme l'informatique, avec le SCC;
- continuer à rationaliser les opérations tant au bureau national que dans les régions.

5.0 Annexes

- 1. Contacts**
- 2. Plan de ressources**
- 3. Organigramme**

1.0 Contacts

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur, Communications 340, avenue Laurier ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6549 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (N.-B.) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque ouest Complexe Guy Favreau, Tour ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, rue O'Connor Kingston (Ont.) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 229, 4 ^e avenue sud 6 ^e étage Saskatoon (Sask.) S7K 4K3 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (C.-B.) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

2.4 Plan de ressources

Coût net du Programme par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Comparaison du Budget des dépenses principal aux chiffres réels - 1995-96

Secteur d'activité	Fonctionnement	Capital	Total des dépenses brutes	Budget des dépenses principal
Mise en liberté sous condition	17 700	0	17 700	17 086
Clémence et réhabilitation	1 868	0	1 868	1 635
Politiques et gestion générales	6 268	0	6 268	6 442
	25 836	0	25 836	25 163
Recettes portées au crédit du Trésor				
Coût des services fournis par d'autres min.				3 385
Coût net du Programme				28 548

Dépenses prévues et dépenses réelles de la Commission (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Réelles 1992-1993	Réelles 1993-1994	Réelles 1994-1995	Budget des dépenses principal 1995-1996	Réelles 1995-1996
Mise en liberté sous condition	16 646	18 116	17 074	17 086	17 700
Clémence et réhabilitation	1 849	1 714	1 674	1 635	1 868
Politiques et gestion générales	6 711	7 348	6 201	6 442	6 268
TOTAL	25 206	27 178	24 948	25 163	25 836

NOTES

1. Tous les chiffres ci-dessus englobent la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés, contrairement aux chiffres figurant dans le document Perspectives.
2. La hausse en 1993-1994 était attribuable à l'attribution de crédits pour la mise en oeuvre de la *LSCMLC*. Les diminutions continues sont dues à la cessation de l'octroi de fonds pour l'application de la *LSCMLC* et à diverses réductions budgétaires.
3. Le Budget des dépenses principal de 1995-1996 n'inclut pas le 1,1 million du Budget des dépenses supplémentaire.

3. Organigramme

